

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant*

la réponse à la question posée le 30 mars 2023 par Madame la Conseillère communale Ella-Mona Chevalley intitulée « Lutter efficacement contre les féminicides : Que fait la municipalité ? » (QU23.10)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 30 mars 2023, Madame la Conseillère communale Ella-Mona Chevalley a demandé à la Municipalité quelles mesures étaient prises au niveau de la Ville d'Yverdon-les-Bains afin de lutter efficacement contre les féminicides. Le texte complet de cette intervention (QU23.10) figure en annexe.

En complément des réponses apportées oralement lors de la séance du Conseil communal du 4 mai 2023, et comme indiqué à cette occasion, il est répondu de manière détaillée par écrit à ces questions sous forme de la présente communication.

1. Préambule**1.1. Dispositifs législatifs et politiques**

La Suisse dispose d'un arsenal législatif permettant de prévenir et lutter contre les différentes formes de violences (prévention et sensibilisation, incitatifs institutionnels, répression et sanctions des auteur·e·s, soutien aux victimes, etc.). Parmi ces outils législatifs, le Code pénal suisse permet de sanctionner les auteur·e·s d'infractions notamment contre l'intégrité physique, l'intégrité sexuelle, l'honneur ou encore contre la liberté. Le Code civil suisse protège également le citoyen des situations dites de harcèlement (art. 28 CC – Protection de la personnalité contre des atteintes). Il convient aussi de relever la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, qui permet de fournir, entre autres, des prestations sous la forme de conseils et « d'aide immédiate », ainsi qu'une « aide à plus long terme fournie par les centres de consultation ». A noter également la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020 et la disposition de droit civil concernant la surveillance des décisions d'interdiction géographique ou de contact qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. En lien avec ce dernier élément, le Conseil d'Etat a mis en vigueur, avec effet au 1^{er} mars 2022, la révision du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ), instaurant la possibilité d'appliquer une mesure de surveillance électronique sur une personne auteur de violence domestique (art. 51a CDPJ).

En outre, le 1^{er} novembre 2018 est entrée en vigueur la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), ainsi que son règlement d'application (RLOVD).

Il est également rappelé qu'un dispositif a été mis en place par le Canton afin d'apporter du soutien aux victimes. En effet, le Département de la santé et de l'aide sociale (DSAS), en charge notamment de la LAVI, a mis sur pied et assure le pilotage du dispositif suivant :

- Mandat à la Fondation PROFA pour gérer le centre de consultation LAVI à Lausanne et ses antennes à Aigle, Nyon et Yverdon-les-Bains. Ces lieux proposent des consultations strictement confidentielles aux victimes atteintes dans leur intégrité physique, sexuelle ou psychique, ainsi qu'à leurs proches.
- Mandat au Centre MalleyPrairie afin de protéger, héberger, accompagner et conseiller les femmes victimes de violence domestique.
- Subventionnement de l'Unité de médecine des violences, dont la mission est d'offrir une consultation médico-légale comprenant notamment un constat de « coups et blessures », ainsi que le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) pour les consultations en cas d'agressions sexuelles.
- Subventionnement du Centre de prévention de l'Alc (CPAlc), qui a pour mission d'accompagner les auteurs afin de les aider à sortir de la spirale de la violence.

En termes de dispositifs de nature politique, le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat vaudois mentionne la volonté des autorités de « renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexospécifiques et la violence domestique ». Il convient aussi de relever le travail mené par le Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), qui encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines et s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte. En outre, la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) assure un rôle de coordination entre les cantons afin de prévenir et lutter contre la violence domestique.

En ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Suisse s'est engagée à renforcer la prévention, la protection des victimes et la poursuite pénale de ces formes de violence dès le 1^{er} avril 2018. Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a présenté le bilan de l'action en matière de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique dans son premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. L'état des lieux qu'il dresse fait ressortir l'importance de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes et la société civile, en tant que condition indispensable pour garantir l'efficacité de la prévention. Cette collaboration est relevée par le Groupe d'experts internationaux du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui a évalué la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse. Ce rapport salue également le grand nombre de mesures prises par la Suisse et les bases légales existantes pour la protection des victimes de violence. Toutefois, il encourage la Suisse à étendre son engagement dans la lutte contre la violence domestique à d'autres formes de violence envers les femmes et demande également à ce que des études soient réalisées afin de disposer de plus de données sur les différentes formes de violence.

Le plan d'action national de lutte contre la violence domestique (« plan national » dans la suite du document) a été présenté le 30 avril 2021, avec pour objectif de mieux protéger les victimes de ce type de violence, en impliquant la Confédération, les cantons et la société civile pour développer une politique coordonnée. Cette feuille de route présente dix champs d'action prioritaires pour les partenaires :

- 1) Approche commune et coordonnée ;
- 2) Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation ;
- 3) Gestion des menaces ;
- 4) Moyens techniques ;
- 5) Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions ;
- 6) Prise en charge de la victime ;
- 7) Protection des enfants exposés à la violence domestique ;
- 8) Suivi des personnes auteurs de violence domestique ;
- 9) Formation continue ;

10) Cadre légal en matière de violence domestique.

En lien avec le champs d'action n° 4, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a annoncé le 10 mars 2023 financer et coordonner plusieurs projets-pilotes cantonaux portant sur la mise en place de mesures de surveillance électronique des auteurs de violence domestique. Il n'est toutefois actuellement pas communiqué sur les cantons participants.

1.2. Statistiques concernant la violence domestique en Suisse

L'Office fédéral de la statistique (OFS) définit la violence domestique comme des infractions survenant entre des personnes unies par l'un des liens suivants : partenaires d'un couple ; ex-partenaires d'un couple ; relation parents-enfants ; autre relation familiale.

Selon l'OFS, en 2022, 11'388 personnes ont été victimes de violence domestique, pour un total de 19'978 infractions enregistrées par les polices suisses, un chiffre relativement stable depuis 2019. La grande majorité des infractions (83%) sont des voies de faits (33%), des menaces (20%), des injures (19%) ou des lésions corporelles simples (11%).

Parmi ces infractions de violence domestique, 25 homicides ont été enregistrés, dont 16 dans le cadre d'une relation d'une relation de couple passée ou actuelle (18 victimes féminines et 7 victimes masculines, respectivement 15 victimes féminines et 1 victime masculine). En parallèle, 61 tentatives d'homicides ont été enregistrées dans le cadre domestique, dont 41 dans le cadre d'une relation de couple passée ou actuelle (34 victimes féminines et 27 victimes masculines, respectivement 27 victimes féminines et 14 victimes masculines).

2. Le dispositif-pilote « Harcèlement de rue/Violence »

Dans son plan de législature 2021-2026, la Municipalité a annoncé sa volonté de créer un espace d'accueil pour les victimes (axe 3 « Proximité et intégration, du quartier à la région », action 7 « Création d'un espace d'accueil pour les victimes »). Pour faire suite à cette demande, le Service de la sécurité publique (SSP/Observatoire de la sécurité & Projets et Partenariats), en collaboration avec Police Nord Vaudois (PNV), a lancé le 22 novembre 2022 un dispositif-pilote afin de soutenir les personnes victimes et témoins de situations de harcèlement de rue et de violence au sens large.

Accessible par deux formulaires distincts en ligne (« harcèlement de rue » et « violence » ; www.policenv.ch), ce dispositif-pilote permet un premier contact avec une répondante civile issue du domaine social. Dans un cadre bienveillant et sécurisant, il permet à une personne victime ou témoin, de :

- signaler un événement de harcèlement de rue ou de violence ;
- pouvoir rapporter son expérience, être écoutée et reconnue dans son vécu ;
- obtenir toute information utile à sa situation ;
- être orientée auprès des partenaires médicaux ou sociaux, ainsi que des structures et associations d'aide et de soutien ;
- si souhaité, déposer plainte auprès d'un membre du personnel policier sensibilisé.

La particularité du projet réside dans l'accueil et le premier contact avec une répondante issue du domaine social et formée à la médiation. En sa qualité de civile, celle-ci n'est pas soumise au devoir de dénoncer les faits venus à sa connaissance, permettant ainsi d'établir un climat de confiance. Avec l'accord de la personne concernée, une activation d'un pool de personnel policier en vue d'un entretien en cas de suspicion et de faits relevant d'infractions pénales peut avoir lieu.

Au 31 mars 2023, soit après quatre mois de fonctionnement, 5 signalements « harcèlement de rue » et 6 demandes « violence » ont été reçus de victimes ou témoins.

Plus en détails pour les 6 cas « violence », 3 étaient en lien avec des situations de violence domestique. Chacune des personnes à l'origine de la demande a été au minimum contactée

téléphoniquement par la Répondante. Si, pour une situation, cela a suffi à fournir les éléments utiles, 3 personnes ont souhaité bénéficier d'un entretien individuel avec le binôme Répondante/Policière pour un échange approfondi et deux personnes uniquement avec la Répondante.

Pour des raisons de confidentialité, il ne sera pas donné davantage d'informations sur les cas et/ou les suites données.

En complément à ce dispositif-pilote, et faisant suite aux résultats du 3^e volet du diagnostic sécuritaire (2020-2022), l'Observatoire de la Sécurité & Projets et Partenariats (OBS) a également mis en place, en partenariat avec global-sécurité.ch, un projet-pilote d'une année visant à évaluer la pertinence du service à la personne ADRIEN (www.adrien.ch) pour des citoyen·nes ressentant un fort sentiment d'insécurité ou des victimes de violence. Dans ce cadre, l'OBS a la possibilité, depuis le 1^{er} avril 2023, de mettre gratuitement à disposition de personnes victimes de violence, ou en forte insécurité, une balise ADRIEN pour une durée maximum de 4 mois. Ces personnes seront identifiées par la Répondante du dispositif-pilote parmi les demandes « violence » ou parmi des personnes victimes s'annonçant après avoir été renseignées par le personnel policier PNV lors de ses interventions (dès la fin du 1^{er} semestre 2023, un flyer sera distribué lors d'interventions pour de la violence domestique). Pour ce faire, un entretien spécifique est organisé afin d'évaluer la situation de la victime, ainsi que présenter le service et les conditions. Une rencontre est également organisée à la fin de la période de test afin d'évaluer l'apport du service à la personne ADRIEN. La personne est ensuite libre de conclure un nouveau contrat auprès de la société global-sécurité.ch, à ses frais.

Une communication publique sera faite au mois de juin 2023 sur ce projet-pilote, lors d'une conférence de presse du SSP organisée pour présenter les résultats du diagnostic sécuritaire.

Pour rappel, ce service à la personne ADRIEN est proposé par global-sécurité.ch et avait déjà fait l'objet d'une première étude auprès d'habitants du quartier des Cygnes dans le cadre du diagnostic sécuritaire. Cette étude-pilote avait notamment suscité l'intérêt d'une délégation de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) dans le cadre du plan national de lutte contre les violences domestiques.

3. Maison d'accueil pour les femmes victimes de violence

La question de l'ouverture d'un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violence à Yverdon-les-Bains avait déjà été traitée lors de la réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur le Conseiller communal Julien Wicki « Violences faites aux femmes : ça suffit » (PO20.01REP). La réponse suivante avait été apportée : « *En ce qui concerne l'ouverture d'un lieu d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence (ex. : Maison de la Femme), une telle décision relève d'une compétence cantonale. En effet, au vu du plan national, il appartient au Canton de requérir un état de la situation sur le territoire vaudois en ce qui concerne les lieux d'accueil pour les victimes de violence domestique, dans l'éventualité de suggérer un élargissement de l'offre. La Municipalité restera attentive à ce qu'une telle analyse soit menée, et dans le cas contraire, relancera les autorités cantonales dans une démarche plus large visant l'accueil et l'écoute de toutes les victimes majeures de violences (hommes, femmes, LGBTQIA+) ainsi que l'accueil et l'écoute des auteurs présumés* ».

La loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) précise à son art. 5 que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) « est responsable de l'offre disponible et des subventions en matière de structures d'accueil d'urgence, de soins et d'aide aux victimes ». En vertu de ce qui précède, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS – DSAS) subventionne et développe les offres de prises en charge en matière de violence domestique, notamment les deux centres d'accueil exploités par la Fondation MalleyPrairie, ainsi que les consultations ambulatoires. Actuellement, la DGCS – DSAS pilote des travaux afin d'établir une « planification des refuges » (nombre, type

et localisation des places) pour victimes de violence domestique sur l'entier du territoire vaudois.

Ce deuxième trimestre 2023, des contacts ont été pris avec le Canton afin d'identifier et d'affiner le besoin en terme de lieu d'accueil à Yverdon-les-Bains pour les victimes de violence liées au genre et de clarifier la collaboration nécessaire.

4. Mesures de prévention prises par la Municipalité

En plus du dispositif-pilote mis en place par le SSP et présenté ci-dessus, les mesures préventives peuvent être relevées comme suit :

4.1. Le Service des sports et de l'activité physique (SPORTS)

Dans le but de lutter contre la problématique de violence envers les femmes dans le milieu sportif, SPORTS s'accompagne notamment des compétences de l'association ESPAS (Espace de soutien et de prévention – Abus sexuels) lors, par exemple, de la rencontre annuelle des sociétés sportives afin de les sensibiliser à ces thématiques de potentielles violences. De plus, une convention a été signée le 5 janvier 2023 entre la Municipalité et l'association *And You*, afin de développer un partenariat pour favoriser la prévention des situations de maltraitance dans la pratique du sport.

4.2. Le Service jeunesse et cohésion sociale (JECOS)

Au niveau de l'action communale, les travailleurs sociaux·les de proximité (TSP) du JECOS offrent aussi, au travers de leurs démarches de proximité, les prestations suivantes :

- accompagnement ;
- médiation ;
- orientation vers le dispositif cantonal et les différents acteurs.

Les TSP mènent aussi des actions de prévention, que ce soit dans le cadre de démarches communautaires ou encore d'activités en faveur de la jeunesse ou de l'intégration des nouveaux habitants ; à titre d'exemples :

- mise sur pieds d'ateliers et de concours d'écriture sur l'égalité homme-femme (studio d'enregistrement) ;
- travail avec santé sexuelle suisse pour la formation du personnel encadrant afin de prévenir les risques de violences sexuelles chez les jeunes ;
- participation au programme Sortir Ensemble et Se Respecter.

En outre, le programme Femme-Tische, organisé et financé par la Ville sur le territoire communal, met sur pied des tables rondes sur la santé qui abordent entre autres la question du respect et du refus de la violence.

Le dispositif mis en place par le JECOS permet donc au personnel de pouvoir sensibiliser la population sur le sujet de la violence et orienter, si nécessaire, vers le dispositif en place dans le cadre de suivis individuels.

5. La formation des agents PNV

Les aspirant·e-s de l'Académie de police de Savatan sont instruit·e-s pour intervenir et traiter les situations de violence domestique conformément à la doctrine de formation policière suisse (coordination des contenus, des méthodes et de la didactique par l'Institut suisse de police). Jusqu'en 2019, cette formation était d'une durée de 21 heures (2h sur les aspects psychologiques, 2h sur les bases légales, 4h sur la théorie d'intervention policière et les procédures spécifiques cantonales, 1h de test théorique, 12h de pratiques d'interventions policières). Dès 2020, cette formation est passée à 27 heures, avec l'ajout de 6h supplémentaires de pratiques d'intervention policière. De plus, ce sujet fait l'objet d'un examen pratique lors de la fin de la première année de formation. Cependant, ces heures ne concernent que des leçons spécifiquement liées à la violence domestique. Ce type d'intervention nécessitant de nombreuses compétences générales du policier, un grand nombre de leçons y sont liées de manière connexe, notamment en matière de psychologie

policière (facilitateurs de la communication, gestion des conflits, etc.), de sécurité, de droit et de procédure pénale (LAVI, auditions, etc.).

Les compétences travaillées durant cette formation sont les suivantes :

- Connaître et appliquer les bases légales et les procédures relatives à la violence domestique ;
- Connaître et appliquer les méthodes d'intervention pour sécuriser les personnes et les lieux ;
- Reconnaître une violence domestique et agir de façon à éviter qu'elle ne dégénère ;
- Traiter aux moyens des trois phases une intervention de violence domestique.

En ce qui concerne la formation continue, qui est par définition un processus permanent sur le terrain, par intégration et par expérience, le personnel policier améliore sa pratique continuellement après chaque intervention en tirant profit des retours d'expérience avec ses collègues et sa hiérarchie.

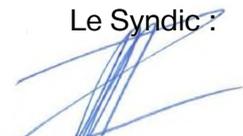
En complément de ce qui précède, le personnel membre du pool Police pour le dispositif-pilote « Harcèlement de rue/Violence », ainsi que le personnel de l'OBS, ont suivi des sensibilisations concernant la problématique du harcèlement de rue, ainsi que les discriminations, notamment envers les personnes LGBT+. De plus, ces collaborateurs ont également tous effectué un stage auprès du Centre LAVI d'Yverdon-les-Bains.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Dessemontet



Le Secrétaire :


F. Zürcher

Annexe :

- Question QU23.10 de Madame la Conseillère communale Ella-Mona Chevalley

Lutter efficacement contre les féminicides : Que fait la municipalité ?

Il y a de ça deux semaines, la ville d'Yverdon s'est réveillée endeuillée à la suite de l'annonce d'un incendie déclaré dans une maison ayant fait 4 morts. La population a subi un deuxième choc, d'autant plus violent, à la suite de l'annonce de la découverte des marques de tirs présents sur les victimes ainsi que de l'arme retrouvée près du père. Tout comme notre Conseil l'a montré en se recueillant pendant une minute de silence en début de plenum, la population entière partage le deuil des proches des victimes. Ce n'est pas la première fois que notre ville doit faire face à des féminicides. Car oui, comme ma collègue Mathilde Marendaz a pu le rappeler et l'expliquer, il s'agit bien d'un féminicide, c'est-à-dire un meurtre perpétré par un homme sur une femme ainsi que trois infanticides. Ces actes de violences envers les femmes sont loin d'être de l'ordre du fait divers et sont le résultat du système patriarcal et des inégalités de genre qui pèsent sur la vie des femmes.

Ainsi, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, en 2022, sur 25 meurtres enregistrés par la police suisse comme ayant été perpétrés dans le cadre de la sphère domestique, 16 ont eu lieu dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée, dont 15 femmes et un homme. En 2022, le nombre de personnes victimes de violence domestique s'élève à 11'388¹, chiffre en augmentation par rapport à 2021, dont 70,2% étaient des femmes. Toujours selon l'OFS, une personne meurt toutes les deux semaines des conséquences de la violence domestique. Ces chiffres sont glaçants et parlent d'eux-mêmes. Ils posent la question de quelles mesures sont prises par le pouvoir politique afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la vie des femmes et des filles. La Suisse a par ailleurs signé la convention d'Istanbul, l'engageant à lutter frontalement contre les violences faites aux femmes. La municipalité d'Yverdon doit se saisir des questions de protection et de prévention à bras le corps afin de lutter efficacement contre les féminicides.

Dès lors, j'adresse les questions suivantes à la Municipalité :

1. Le Service de la sécurité publique de la ville a lancé en novembre passé un nouveau dispositif-pilote pour les victimes et témoins de harcèlement de rue et de violences.
 - a. Depuis le lancement du dispositif, combien de signalement ont été déposés via les formulaires en ligne et pour quels types de situations de violence ?
 - b. Quelles suites ont été données à ces signalements ?

2. La question de la création d'une maison d'accueil pour les femmes victimes de violences a régulièrement été portée à l'attention de ce conseil. Les centres d'accueils existants sont trop éloignés d'Yverdon-les-Bains et ils sont régulièrement surchargés. Ce sont des freins importants pour les femmes yverdonnoises qui en auraient besoin.
 - a. Est-ce que la Municipalité évalue la possibilité de créer une maison pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles à Yverdon ?
 - b. Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

3. La prévention est centrale afin de mettre fin à ce type de violence. D'une part pour faire en sorte que les hommes et les garçons bénéficient d'une formation sur ces questions et ne reproduisent pas ces comportements de violence dont eux-mêmes peuvent en souffrir aussi, mais aussi afin que les victimes osent demander de l'aide et pour que les personnes témoins et proches de la victime sachent se comporter en cas de violence.
 - a. Qu'est-ce que la Municipalité a mis en place en matière de prévention et de formation autour des violences sexistes et sexuelles ?
 - b. Est-ce la Municipalité juge ces mesures suffisantes pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et aux filles ?
 - c. Si non, que prévoit la Municipalité afin de répondre à cet enjeu vital pour la moitié de la population ?

4. Finalement, la police est généralement la première à intervenir dans le cadre de violences faites aux femmes.
 - a. Est-ce qu'une formation aux violences sexistes et sexuelles est dispensée aux agent·e·s de la Police du Nord Vaudois ?